

Révision n°1

Pièce n°5 : Règlement graphique



Elaboration du PLU 0-0
Révision n°1 1-0

Approuvée par délibération du conseil municipal le 17 mai 2011
Prescrite par délibération du conseil municipal le 9 septembre 2020
Arrêtée par délibération du conseil municipal le 17 octobre 2022
Enquête publique du 5 juin au 8 juillet 2023 inclus
Approuvée par délibération du conseil municipal le

Vu pour être annexé à l'arrêté du maire en date du 10 mai 2023

Le Maire :

- U
- Ue
- Uh
- Ui
- 1AU
- 1AUi
- A
- Aa
- N
- Ni
- Ns
- Nt

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION N°1

Pièce n°5 : REGLEMENT GRAPHIQUE

Planche Ouest (échelle 1/5000e)
/ La Gaudinaye - Foveno (échelle 1/2000e)

Élaboration du PLU : 0-0 Approuvée par délibération du conseil municipal le 17 mai 2011
Révision n°1 : 1-0 Présente par délibération du conseil municipal le 9 septembre 2020
Arrêtée par délibération du conseil municipal le 17 octobre 2022
Enquête publique du 5 juin au 8 juillet 2023 inclus
Approuvée par délibération du conseil municipal le

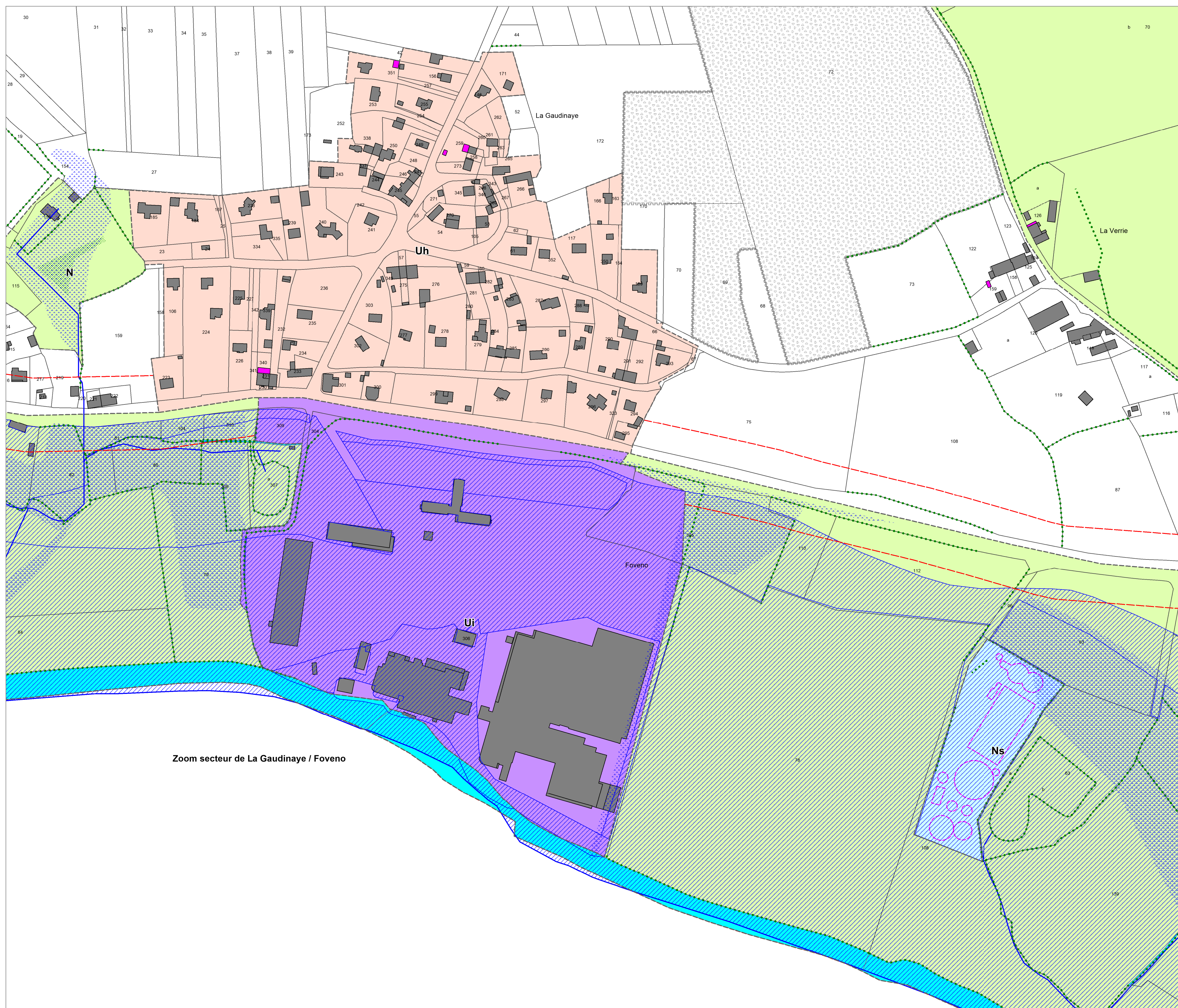
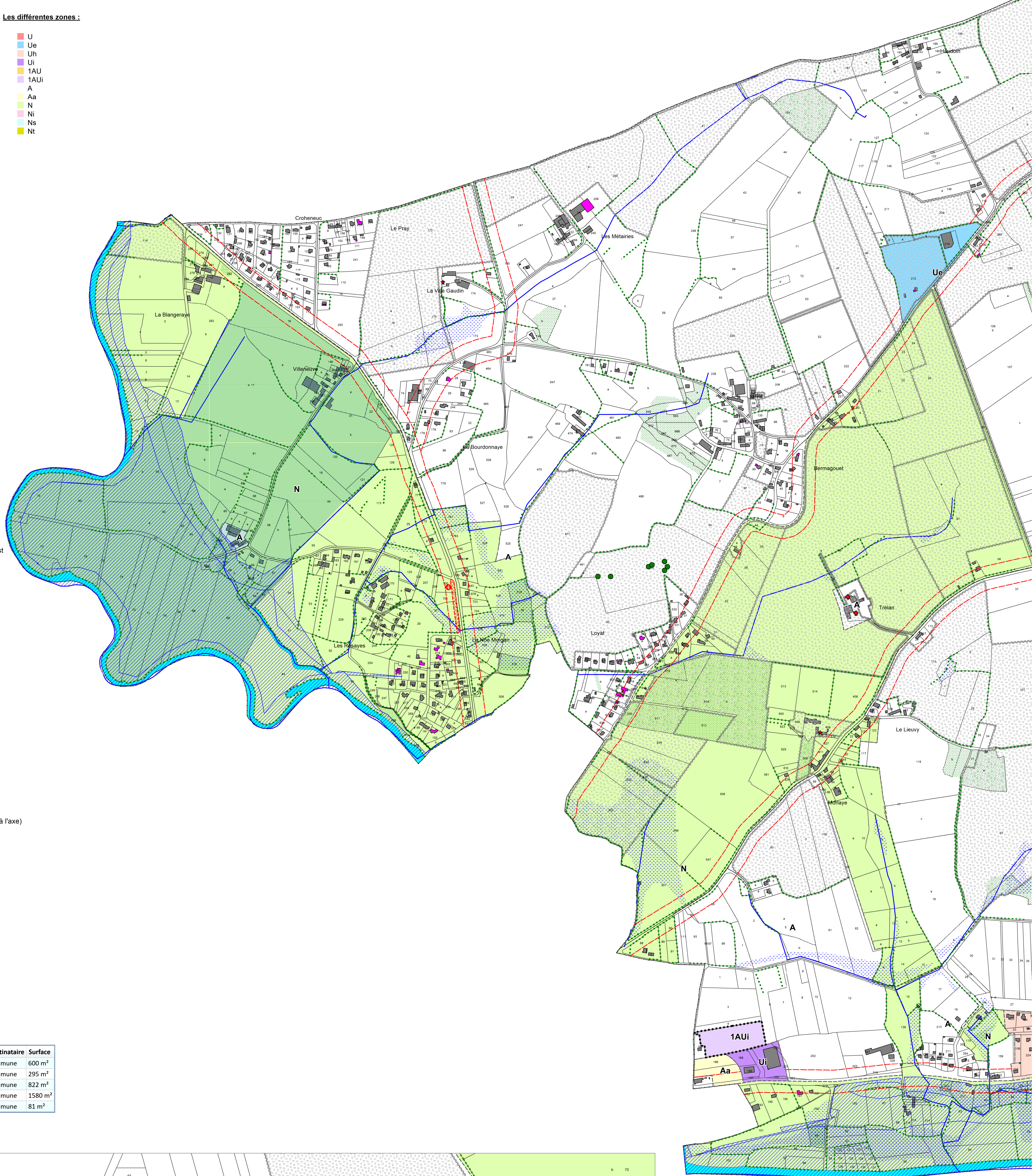
Vu pour être annexé à l'arrêté du maire en date du 10 mai 2023
Le Maire :



Les différentes prescriptions et informations :

- Zones concernées par le Plan de Prévention des Risques Inondations ou PPRi de l'Oust (Servitude PM1 - voir pièce n°7B Servitudes d'utilité publique)
- Zones humides recensées et validées par la CLE
- Cours d'eau recensés et validés par la CLE
- Zones humides recensées par le bureau d'études EF ETUDES de manière complémentaire
- Zone concernée par des périmètres de protection du captage d'eau de Blouzèreuil (Servitude AS1 - voir pièce n°7B Servitudes d'utilité publique)
- Espaces ou massifs boisés protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Haies bocagères ou alignements d'arbres protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Arbres isolés remarquables protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (voir pièce n°4 - OAP)
- Emplacements réservés
- Retrait minimum à respecter aux abords des routes départementales (35 m par rapport à l'axe)
- Bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme
- Bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme. Ce changement de destination sera néanmoins réservé aux exploitants agricoles dans le but de créer soit un logement de fonction, soit une activité de diversification de type hébergement touristique (gîte, chambre d'hôtes, ...)
- Secteur de diversité commerciale identifié au titre de l'article L. 151-16 du code de l'urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L. 151-16 du code de l'urbanisme
- Secteur présentant un intérêt archéologique (source : DRAC 2019)
- Constructions récentes n'apparaissant pas encore sur le cadastre

Numéro	Destination	Destinataire	Surface
1	Création d'une liaison douce	commune	600 m ²
2	Créer un espace public	commune	295 m ²
3	Extension du cimetière	commune	822 m ²
4	Création d'une liaison douce	commune	1580 m ²
5	Création d'une aire de covoiturage	commune	81 m ²

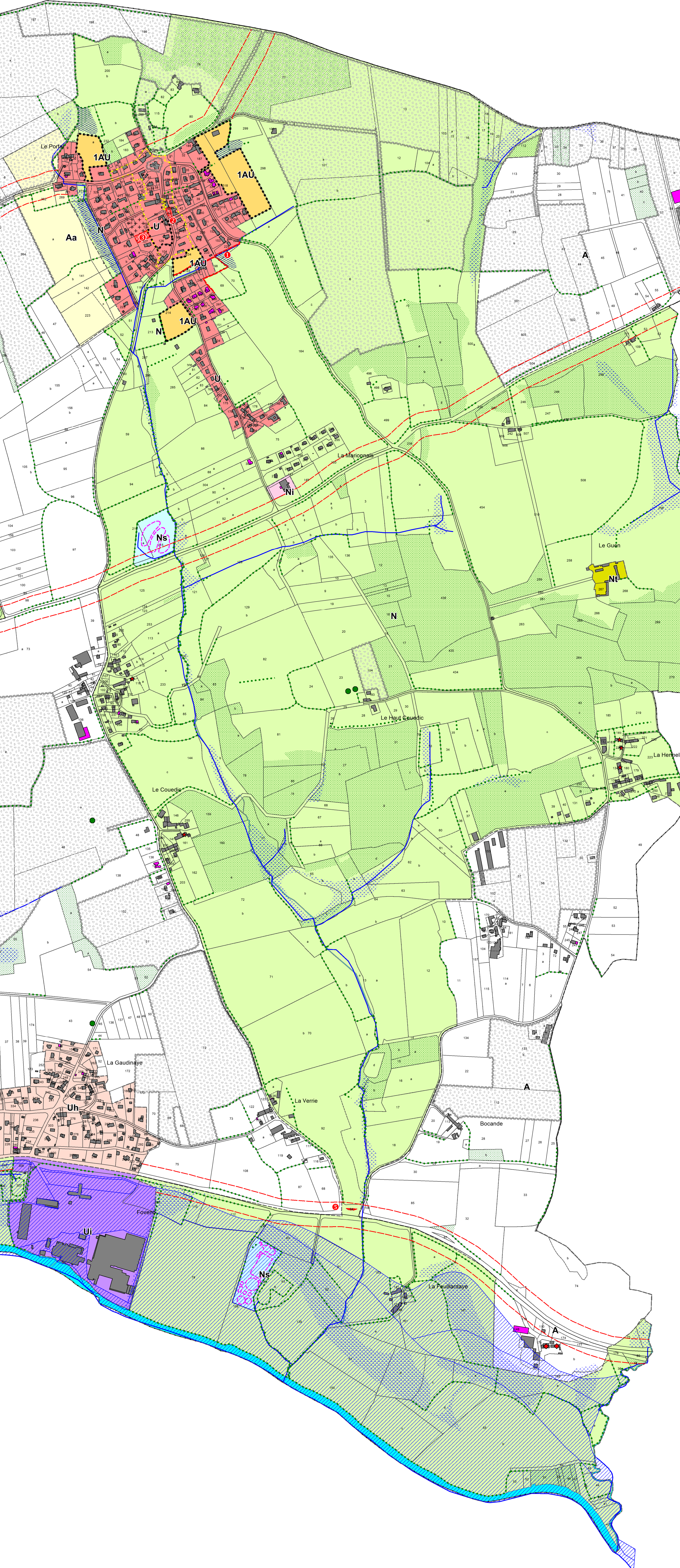


PLAN LOCAL D'URBANISME
REVISION N°1

Pièce n°5 : REGLEMENT GRAPHIQUE

Planche Est (échelle 1/5000e) /
Zoom centre-bourg (échelle 1/2000e)

Elaboration du PLU : 0-0 Approuvée par délibération du conseil municipal le 17 mai 2011
Révision n°1 : 1-0 Prescrite par délibération du conseil municipal le 9 septembre 2020
Arrêtée par délibération du conseil municipal le 17 octobre 2022
Enquête publique du 5 juin au 8 juillet 2023 inclus
Approuvée par délibération du conseil municipal le
Vu pour être annexé à l'arrêté du maire en date du 10 mai 2023
Le Maire :



Les différentes zones :

- U
- Uh
- Ui
- 1AU
- 1AUi
- A
- Aa
- N
- Ni
- Ns
- Nt

Les différentes prescriptions et informations :

- Zones concernées par le Plan de Prévention des Risques Inondations ou PPRI de l'Oust (Servitude PM1 - voir pièce n°7B Servitudes d'utilité publique)
- Zones humides recensées et validées par la CLE
- Cours d'eau recensés et validés par la CLE
- Zones humides recensées par le bureau d'études EF ETUDES de manière complémentaire
- Zone concernée par des périmètres de protection du captage d'eau de Blouzèreuil (Servitude AS1 - voir pièce n°7B Servitudes d'utilité publique)
- Espaces ou massifs boisés protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Haies bocagères ou alignements d'arbres protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Arbres isolés remarquables protégés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (voir pièce n°4 - OAP)
- Emplacements réservés
- Retrait minimum à respecter aux abords des routes départementales (35 m par rapport à l'axe)
- Bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme
- Bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme. Ce changement de destination sera néanmoins réservé aux exploitants agricoles dans le but de créer soit un logement de fonction, soit une activité de diversification de type hébergement touristique (gîte, chambre d'hôtes, ...)
- Secteur de diversité commerciale identifié au titre de l'article L. 151-16 du code de l'urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L. 151-16 du code de l'urbanisme
- Secteur présentant un intérêt archéologique (source : DRAC 2019)
- Constructions récentes n'apparaissant pas encore sur le cadastre

Número	Destination	Destinataire	Surface
1	Création d'une liaison douce	commune	600 m ²
2	Créer un espace public	commune	295 m ²
3	Extension du cimetière	commune	822 m ²
4	Création d'une liaison douce	commune	1580 m ²
5	Création d'une aire de covotage	commune	81 m ²

